

Conditions générales d'utilisation

de l'Eusko numérique Adhérent « Professionnel »

La Charte de l'Eusko (**l'Eusko**)
et les Conditions d'Utilisation (les **Conditions d'Utilisation**)
constituent le contrat (le **Contrat**) conclu entre l'association «
EUSKAL MONETA » (**l'Association**) et le professionnel désigné
(**l'Adhérent**) relatif aux paiements en monnaie locale complémentaire
Eusko au moyen du compte (**le Compte**).

Ce document est disponible sur le site : www.euskalmoneta.org

Euskal Moneta - Monnaie Locale du Pays Basque Association Loi 1901

Siège: 20 rue des Cordeliers, 64100 Bayonne

Tel: 05 33 47 54 11

Courriel: info@euskalmoneta.org



Chapitre I

La Charte de l'Eusko

Par mon adhésion à Euskal Moneta et au réseau de l'eusko, je m'engage :

- **Pour** la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les villes et villages
- Pour la promotion de la langue basque
- Pour la solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux
- Pour des pratiques plus sociales et plus écologiques
- **Contre** les pratiques économiques socialement ou écologiquement non responsables, et en particulier :
- l'agriculture industrielle ou hors sol
- les entreprises appartenant à des réseaux de la grande distribution, en raison du modèle économique destructeur d'emplois, de lien social et de ressources qu'elles développent.
- les entreprises générant de fortes nuisances environnementales sans volonté d'y remédier malgré des possibilités d'amélioration

Chapitre II

Conditions d'utilisation

EXPOSE PREALABLE

L'Eusko est une « monnaie locale complémentaire » numérique au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur le territoire du Pays Basque.

L'Eusko est émis et géré par l'association « Euskal Moneta – Monnaie Locale du Pays Basque », association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

L'Eusko est à parité avec l'Euro (1 Eusko = 1 Euro).

La contrevaleur en euros de l'intégralité des Eusko en circulation est déposée sur un compte dédié indisponible ouvert au nom d'Euskal Moneta auprès du Crédit Coopératif (le « **Compte Dédié** »). Ainsi, le remboursement des Eusko en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé au Crédit Coopératif.

L'Eusko circule également sous forme de coupons papier. L'utilisation de l'Eusko sous forme de coupons papier fait l'objet de Règles de fonctionnement accessibles sur le site www.euskalmoneta.org.

1. CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE

L'Adhérent se connecte sur <u>www.euskalmoneta.org</u> pour ouvrir auprès de l'Association un compte en monnaie locale complémentaire Eusko.

Le Client est nécessairement un professionnel, c'est-à-dire une entreprise, une association, une coopérative, un(e) auto-entrepreneur(se), une entreprise unipersonnelle, un artisan, un commerçant ou bien une personne publique du Pays Basque. L'Adhérent a son siège social, son établissement principal ou un établissement secondaire situé sur le territoire du Pays Basque. Lorsqu'un Adhérent possède plusieurs établissements, seul(s) le ou les établissement(s) situé(s) sur le territoire du Pays Basque pourra(ont) accepter des paiements en Eusko.

Le territoire du Pays Basque est défini comme le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent remplit le formulaire d'ouverture de compte sur le site <u>www.euskalmoneta.org</u> et fournit à l'Association les documents suivants :

- Le RIB avec le numéro BIC-IBAN de son compte bancaire
- l'un des documents suivants selon son statut juridique :
 - une copie de moins de 3 mois de son extrait K-bis pour une société
 - ou une copie du récépissé de déclaration en Préfecture ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour une association
 - ou une copie de l'immatriculation au Répertoire des Métiers pour un artisan
 - ou une copie de l'inscription à une organisation professionnelle pour les professions libérales

- ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs
- et une copie de la pièce d'identité du gérant, directeur, président, trésorier ou responsable effectif selon la nature juridique de l'Adhérent.

L'Association Euskal Moneta se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires.

L'Adhérent accepte les dispositions de la Charte Eusko, les Règles de fonctionnement et les Statuts de l'association et devient membre de l'association des usagers de l'Eusko « Euskal Moneta ».

La validation du formulaire par l'Adhérent vaut acceptation du présent Contrat.

L'Adhérent s'engage à informer l'Association de tout changement d'adresse de son siège ou de son établissement principal et de tout changement de dirigeant ou de la personne autorisée à faire fonctionner le Compte.

Le Compte est ouvert dès validation par l'Association.

Nous n'avons pas mis ça en place.

L'Adhérent qui a conclu le Contrat à distance après avoir été démarché au sens des articles L341-1 et suivants du Code monétaire et financier dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalité du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat est conclu. L'Adhérent qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Euskal Moneta 20 rue des Cordeliers 64100 Bayonne ou à toute autre adresse indiquée sur le site internet www.euskalmoneta.org.

2 DUREE DU CONTRAT ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2.2 Modifications des Conditions d'utilisation

2.2.1. Modifications à l'initiative de l'Association Euskal Moneta

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires. A cet effet, l'Association adressera à l'Adhérent, deux mois avant la date d'application envisagée, par courriel, le projet de modification. L'absence de contestation par l'Adhérent dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

2.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3 FONCTIONNEMENT DU COMPTE

3.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte

Le Compte est destiné soit à recevoir des paiements en monnaie locale complémentaire Eusko, soit à émettre des paiements au bénéfice d'autres Adhérents ayant ouvert un compte en monnaie locale complémentaire Eusko.

Le Compte ne fonctionne qu'en monnaie locale Eusko. Il n'est possible de faire des virements ou d'accepter des prélèvements qu'au bénéfice d'autres Adhérents de l'Association qui ont ouvert un compte en monnaie locale Eusko. Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

L'Association enregistre toutes les opérations de paiement prévues à l'article 3.3 ci-dessous effectuées sur le Compte par l'Adhérent.

L'Adhérent peut effectuer des retraits en Eusko papier depuis son Compte, à condition d'accepter préalablement au premier retrait, les conditions d'utilisation de l'Eusko papier. Ces conditions sont accessibles sur le site www.euskalmoneta.org. Les retraits d'Eusko papier sont effectués par l'Adhérent dans les locaux des « bureaux de change » contre débit de même montant du Compte Eusko de l'Adhérent.

3.2 Les modalités d'acquisition de l'Eusko

Le compte de l'Adhérent peut être alimenté par :

- des versements en euros effectués par l'Adhérent au moyen de virements et prélèvements sur un compte de paiement de l'Association (laquelle virera dans les plus brefs délais les sommes reçues sur le Compte Dédié) ; ces sommes étant créditées en Eusko sur le Compte de l'Adhérent selon les modalités décrites ci-dessous ; ou
- des versements en euros effectués par l'Adhérent depuis son compte bancaire directement sur le Compte Dédié, grâce au dispositif de Vente à Distance (VAD) mis en place par le partenaire bancaire de l'Association, et accessible pour l'Adhérent à partir de son compte en ligne sur <u>www.euskalmoneta.org</u>, auquel il accède avec son identifiant et son mot de passe; ou
- des versements en Eusko effectués au moyen de virements, de prélèvements ou de paiements par carte depuis les comptes Eusko d'autres Adhérents ; ou
- des dépôts d'Eusko sous forme de coupon papier : les dépôts d'Eusko papier sont effectués par l'Adhérent dans les locaux des « bureaux de change » sans frais ni retenue pour l'Adhérent (un Eusko est crédité sur le Compte pour chaque Eusko sous forme de coupon papier déposé) ; la liste et l'adresse des « bureaux de change » est disponible sur le site www.euskalmoneta.org.

Le montant échangé en eusko à partir du site euskalmoneta.org doit être supérieur ou égal à 20 euros par opération.

Les sommes en Euros provenant de l'Adhérent sont créditées par virement sur le Compte Dédié et indisponible ouvert au nom de l'Association Euskal Moneta dans les livres du Crédit Coopératif.

3.3 Moyens de paiement disponibles

L'Adhérent peut disposer du solde disponible du Compte pour effectuer des paiements en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'Association conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

Ces paiements sont initiés :

- (A) au moyen de la carte fournie par l'Association dans les conditions établies à l'article 3.4.1 cidessous (la **Carte**) ;
- (B) au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet sur le site www.euskalmoneta.org ou à partir d'une application Smartphone, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.2 ci-dessous (les **Virements**);
- (C) au moyen de prélèvements depuis le Compte, autorisés et effectués dans les conditions prévues à l'article 3.4.3 ci-dessous (les **Prélèvements**).

3.4 Conditions particulières à chaque moyen de paiement

3.4.1 Opérations de paiement effectuées avec la Carte

Objet de la Carte

La Carte est un support qui permet à l'Adhérent, dans le cadre de l'utilisation du Compte, de régler des achats ou prestations de services auprès de tout Professionnel acceptant la Carte comme moyen de paiement et qui dispose d'un terminal de paiement adapté et personnel (le **Terminal de Paiement (TPE)**).

L'usage de la Carte est strictement limité aux opérations ci-dessus. L'Adhérent s'interdit d'en faire un usage différent. Il n'est pas possible d'effectuer des retraits d'Eusko papier avec la Carte.

Délivrance de la Carte

La Carte est la propriété de l'Association qui pourra la retirer ou en bloquer l'utilisation à tout moment pour tout motif sérieux et légitime, notamment en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la part de l'Adhérent, ou de résiliation du Compte. La Carte est rigoureusement personnelle. Il est strictement interdit à l'Adhérent de la prêter ou de s'en déposséder. L'Adhérent s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des Terminaux de Paiement (TPE) de quelque manière que ce soit.

Modalités de remise de l'ordre de paiement par Carte

Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les professionnels acceptant la Carte, en règle générale, via un TPE affichant le montant de l'opération en Eusko.

Durée de validité et retrait de la Carte

La carte est valable sans limitation de durée, sauf si le Contrat a été résilié dans les conditions de l'article 9.

Outre les cas de blocage résultant de la gestion du Compte, l'Association peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'Adhérent soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas à l'Adhérent, par simple lettre ou par courriel.

Dans ces cas, l'Adhérent s'oblige en conséquence à restituer la Carte à première demande et s'interdit d'en faire usage à compter de la notification du blocage.

Conditions tarifaires de la Carte

Le remplacement de la Carte en cas de perte, vol ou détérioration donnent lieu à facturation.

Conditions tarifaires à la date du 10 mars 2017

Frais pour perte remplacement de carte Eusko ou carte Eusko supplémentaire- Payable à la commande : 10 euros TTC.

L'utilisation de la Carte est gratuite.

3.4.2. Opérations de paiement effectuées par Virement

Modalités de remise de l'ordre de paiement par Virement

L'ordre de paiement est émis au moyen d'Internet ou à partir d'une application Smartphone disposant d'un accès à Internet, par l'identification de l'Adhérent sur le site de l'Association, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent doit fournir :

- les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de paiement, et
- le montant du paiement.

Conditions tarifaires à la date du 10 mars 2017

Les virements sont gratuits

3.4.3. Opérations de paiement par Prélèvement

Les paiements en Eusko peuvent être réalisés par voie de Prélèvement sur le Compte de l'Adhérent.

L'Adhérent doit autoriser le créancier adhérent à l'Eusko numérique à émettre le ou les Prélèvements à débiter sur le Compte de l'Adhérent et doit donner à l'Association l'autorisation de débiter le Compte. Le consentement de l'Adhérent au(x) Prélèvement(s) est donné dans les formes convenues au paragraphe 3.5.3(C) ci-dessous.

Le créancier est tenu d'informer l'Adhérent de la date et du montant du Prélèvement au moins 14 jours calendaires avant la date du Prélèvement.

L'Adhérent doit s'assurer que le solde du Compte permettra de régler le Prélèvement à date.

Dans le cas où les informations transmises par le créancier ne correspondent pas à celles prévues, l'Adhérent doit contacter immédiatement le créancier.

Jusqu'à la veille de la date convenue, l'Adhérent peut s'opposer au Prélèvement en accédant au Compte sur le site <u>www.euskalmoneta.org</u>.

Cette opposition peut être valable pour une ou plusieurs échéances de Prélèvement prévue(s). L'Adhérent peut aussi demander l'arrêt définitif (« révocation ») de Prélèvements. Dans tous les cas, l'Adhérent doit en informer le créancier.

En cas de mandat de prélèvement, si aucune demande n'a été présentée pendant une période de 36 mois, le mandat est annulé.

3.5. Conditions communes aux opérations de paiement par Carte et par Virement

3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par l'Association :

- (A) Pour les paiements par Carte, sous la forme d'un code confidentiel (le Code Carte),
- (B) Pour les paiements par Virement, sous la forme d'un identifiant associé à un mot de passe propre à l'Adhérent pour se connecter au Compte via Internet ou depuis une application Smartphone (les Codes Internet), le Code Carte et les Codes Internet étant ci-après dénommés les Codes Personnels).

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et de ses Codes Personnels. Il doit donc tenir ses Codes Personnels absolument secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas les inscrire sur sa Carte, ni sur tout autre document et doit veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets.

Le Code Carte est indispensable pour l'utilisation de la Carte dans les TPE des Professionnels. Le nombre d'essais successifs de composition du Code Carte est limité à 3 (trois) sur les TPE. Au troisième essai infructueux, l'Adhérent provoque l'invalidation de sa Carte. Il devra recontacter l'Association pour obtenir le déblocage de l'accès à son compte par carte.

3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de paiement

L'Adhérent doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde créditeur suffisant.

3.5.3. Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération (ou, le cas échéant, pour une série d'opérations) :

- (A) pour les paiements par Carte, par la frappe du Code Carte sur le clavier d'un TPE,
- (B) pour les paiements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne, et
- (C) pour les paiements par Prélèvement, en remplissant et en signant une « autorisation de prélèvement » et en adressant ou remettant ces documents au créancier accompagné du relevé d'identité de compte de l'Adhérent.

L'opération de paiement ne pourra être autorisée par l'Association, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par l'Association, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, en cas de Prélèvement ou si l'Adhérent est convenu avec l'Association que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où l'Adhérent aura crédité son Compte, l'Adhérent peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard, à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit du Compte.

3.5.4 Réception et exécution par l'Association de l'ordre de paiement

Dès que l'ordre de paiement est reçu par l'Association, l'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Le cas échéant, l'Association notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter un ordre de paiement. Elle lui communique le motif du refus.

3.6 Relevés des opérations

L'Association met chaque mois à la disposition de l'Adhérent, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

L'Adhérent peut consulter, à tout moment (hormis durant les périodes de maintenance du site), ses opérations sur le site Internet de l'Association, dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution de l'opération. Il peut les imprimer et exporter les opérations, page par page. L'Adhérent doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse.

3.7 Opérations de paiement mal exécutées ou non exécutées

Sauf en cas de force majeure ou de communication de données inexactes par l'Adhérent, l'Association est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement.

L'Association sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'Association a un contrôle direct. L'Association ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Adhérent de manière visible sur le TPE, le site internet ou l'application Smartphone, selon les cas.

3.8 Oppositions

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son Compte, de sa Carte ou de ses Codes Personnels, l'Adhérent doit faire opposition sans tarder sur le site Web de l'Association www.euskalmoneta.org ou en appelant l'Association. Il doit également confirmer ce blocage au plus vite à l'Association par courrier ou par courriel.

L'opposition est prise en compte dès réception. Elle entraîne un blocage du compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par l'Association, qui la fournit à l'Adhérent à sa demande pendant cette même durée.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de la Carte ou des Codes Personnels, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

La réactivation du Compte devra être demandée par l'Adhérent à l'Association.

Selon les cas:

- un nouveau Code Internet sera créé par l'Adhérent (mot de passe),
- une nouvelle Carte sera délivrée à l'Adhérent moyennant le prix déterminé aux Conditions Tarifaires.

3.9 Opérations non autorisées

Principe

L'Adhérent est responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte et des Codes Personnels. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume les conséquences de l'utilisation de la Carte ou des Codes Personnels dans les conditions prévues au présent article 3.9.

3.9.1 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition

Les opérations non autorisées consécutives à la perte ou au vol de la Carte et avec utilisation des Codes Personnels sont à la charge de l'Adhérent.

Sont à la charge de l'Association, les opérations non autorisées :

- (i) du fait de la perte ou au vol de la Carte mais sans utilisation des Codes Personnels,
- (ii) du fait de la contrefaçon de la Carte, si, au moment de l'opération non autorisée, l'Adhérent était en possession de la Carte ; ou
- (iii) effectuées en détournant la Carte ou les données qui y sont liées, à l'insu de l'Adhérent.

3.9.2 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'Association.

3.9.3 Exceptions

Nonobstant les stipulations des articles 3.9.1 et 3.9.2, toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant :

- (i) si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation, ou
- (ii) en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent.

3.9.4 Remboursement des débits non autorisés

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- (i) qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- (ii) que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.10 ci-dessous.

3.10 Réclamations

L'Adhérent dispose d'un délai de huit (8) semaines pour contester une opération de paiement (par Carte ou par virement) (i) non autorisée ou qui a été mal exécutée ou (ii) autorisée mais dont l'Adhérent ne connaissait pas le montant exact dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel il s'attendait raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour du débit de l'opération contestée, telle qu'indiquée sur le relevé des opérations communiqué à l'Adhérent conformément à l'article 3.6.

Lorsque l'Adhérent conteste avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, ou affirme que l'opération de paiement n'a pas été exécutée correctement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements par les TPE ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé. L'Association peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte.

L'Association se réserve la possibilité de demander à l'Adhérent tout document justificatif au soutien de sa réclamation (le justificatif de l'ordre de paiement). En cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre un Professionnel et l'Adhérent. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par l'Adhérent à l'Association sont visées par le présent article.

4. INTERDICTION DE DECOUVERT

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

L'Association rejettera les opérations de paiement excédant le solde disponible du Compte. Toute opération rejetée pour insuffisance de provision donnera lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur.

Avant d'effectuer des paiements, l'Adhérent doit s'assurer que le Compte est suffisamment provisionné.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec l'Association, un autre Adhérent ou un tiers, l'Adhérent s'engage à se conformer aux dispositions légales et règlementaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à ne pas :

- (A) divulguer ou distribuer à un tiers, ni utiliser à des fins commerciales toutes informations relatives aux services fournis à un autre Adhérent dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet Adhérent ;
- (B) envoyer des courriels non sollicités à un Adhérent ;
- (C) copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'Association sans son consentement écrit ; et
- (D) communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes.

6. INFORMATIONS

L'Association se réserve le droit de demander à l'Adhérent des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'Association. Dans ce cadre, l'Association peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent de lui envoyer par fax, courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification (à l'exclusion de ses Codes Personnels).

7. REMBOURSEMENT DES EUSKO EN EUROS

L'Adhérent a la faculté d'obtenir à tout moment le remboursement de tout ou partie du solde de son Compte.

Les demandes de remboursements sont faites via le compte en ligne sécurisé de www.euskalmoneta.org. Les remboursements sont effectués par virement bancaire, dans la limite du solde créditeur disponible du Compte, dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés suivant la demande de remboursement.

L'Adhérent doit s'acquitter auprès de l'Association des frais de remboursement au tarif en vigueur (cf tableau en annexe). Ces frais sont prélevés par l'Association à la date de remboursement sur les fonds en euros remboursés à l'Adhérent.

8. SORT DU COMPTE EN CAS DE DECES OU DE CESSATION D'ACTIVITE DE L'ADHERENT

Le décès, la cession d'activité, la dissolution ou la liquidation de l'Adhérent met fin au Contrat, dès que l'Association en a connaissance.

Les ayants droit ou le notaire en charge de la succession disposent de six mois à compter du décès pour demander à l'Association le remboursement des Eusko en Euros. Le Compte est clôturé conformément aux stipulations de l'article 9.

Les opérations intervenant à compter du décès, de la cession d'activité, de la dissolution ou de la liquidation sauf si elles sont effectuées par les ayants droit ou le notaire en charge de la succession ou par le liquidateur pour apurer le Compte, sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

9. RESILIATION DU CONTRAT - CLOTURE DU COMPTE

9.1 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

L'Adhérent peut résilier à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Association, moyennant un préavis de trente (30) jours.

La résiliation du Contrat entraîne la clôture du Compte et le remboursement en Euros du solde créditeur du Compte en Eusko, après déduction des frais dus en application du présent article. Le remboursement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Adhérent dont les coordonnées ont été préalablement notifiées par l'Adhérent à l'Association.

Après avoir contrôlé que l'Adhérent dispose du crédit suffisant en Eusko, Euskal Moneta adresse au Crédit Coopératif une demande de virement du montant du remboursement concerné depuis le Compte Dédié vers le compte bancaire de l'Adhérent.

L'Adhérent doit s'acquitter auprès de l'Association des frais de remboursement au tarif en vigueur (cf tableau en annexe). Ces frais sont prélevés par l'Association sur les fonds en euros remboursés à l'Adhérent.

9.2 Résiliation à l'initiative de l'Association

L'Association peut résilier à tout moment le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de trente (30) jours ou sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de décès de l'Adhérent.

Le Compte est clôturé et le solde créditeur du Compte remboursé en Euros selon les modalités prévues au paragraphe 9.1 ci-dessus.

10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives à l'Adhérent que l'Association est amenée à recueillir sont utilisées par l'Association, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- (i) gestion interne,
- (ii) gestion de la relation client, gestion des moyens de paiement, évaluation du risque, de la sécurité et prévention de la fraude, recouvrement,
- (iii) conformité aux obligations légales et réglementaires.

L'Association se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles.

L'Adhérent accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'Association que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne autorisée dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'Association.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'Association et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'Association.

11. COMMUNICATION

Toutes les communications émises par l'Association, sauf stipulations contraire expresse du Contrat, se font par publication sur le site www.euskalmoneta.org Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement.

12. PAIEMENTS EN EUKO D'UNE PARTIE DE LA REMUNERATION DES SALARIES DE L'ADHERENT

L'Adhérent peut, s'il le souhaite, avec l'accord préalable et écrit du salarié concerné, payer une partie de la rémunération (salaire, prime, indemnité, etc...) du salarié concerné à partir du Compte de l'Adhérent, à condition toutefois que les conditions suivantes soient respectées :

- (i) le salarié a préalablement consenti à recevoir une partie déterminée de sa rémunération en Eusko dans le cadre d'un avenant à son contrat de travail ;
- (ii) le salarié concerné a adhéré aux Conditions Générales d'Utilisation Particuliers de l'Eusko;
- (iii) en présence d'institutions représentatives du personnel, l'Adhérent a préalablement informé lesdites institutions de son projet de payer en Eusko une partie de la rémunération des salariés qui l'acceptent ; et
- (iv) en l'absence d'institutions représentatives du personnel, l'Adhérent a préalablement informé l'ensemble du personnel de son projet de payer en Eusko une partie de la rémunération des salariés qui l'acceptent.

13. CONDITIONS TARIFAIRES

Les frais perçus au titre du contrat sont récapitulés dans le tableau des conditions tarifaires figurant en annexe.

Toute modification tarifaire est communiquée par écrit à l'Adhérent au plus tard deux mois avant la date d'application de la modification notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable.

L'absence de contestation de l'Adhérent avant la date d'application vaut acceptation de sa part. Si l'Adhérent refuse la modification proposée, il a la faculté de résilier le contrat sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

14. LOI APPLICABLE - LITIGES

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend qui surviendrait quant à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Au cas où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans le délai d'un mois suivant la réclamation de la partie concernée, chaque partie sera libre de saisir les tribunaux compétents en matière civile du ressort juridictionnel de l'Association.

Tableau des conditions tarifaires au 10 mars 2017

Échange d'Euros en Eusko	Gratuit
Opération de paiement par Carte	Gratuit
Remplacement de la Carte ou Carte supplémentaire	10 euros
Opération de paiement par virement	Gratuit
Rejet d'opération pour insuffisance de provision	Gratuit
Remboursement d'Eusko en Euros :	5% du montant remboursé
Clôture et remboursement du solde du Compte :	5% du montant remboursé